

Tutorat - Toutes les composantes

Infos pratiques

- > Période de l'année : Enseignement huitième semestre
- > Composante : Université Paris Nanterre (UPN)

Présentation

L'Université Paris Nanterre soutient le tutorat méthodologique et disciplinaire en proposant aux tutrices et tuteurs de faire reconnaître et valoriser les compétences acquises sous la forme d'un Bonus au diplôme.

Principes

1. Le Bonus au diplôme « Tutorat méthodologique et disciplinaire » est présenté à l'initiative de l'étudiante ou l'étudiant qui en fait la demande auprès de son référent tutorat. L'inscription pédagogique se fera alors dans les premières semaines de la mise en place du tutorat et est conditionnée à l'établissement de son contrat.
2. L'inscription au Bonus « Tutorat méthodologique et disciplinaire » se fait par semestre. Elle est ouverte aux étudiantes tutrices et étudiants tuteurs inscrit.e.s en L3, BUT3, en Masters ou en Doctorat.

Procédure

1. L'étudiante ou l'étudiant qui est tutrice ou tuteur et souhaite bénéficier du Bonus au diplôme se signale auprès du référent tutorat de sa composante ou de sa formation. Le référent peut aussi évidemment proposer aux étudiants cette possibilité de Bonus au diplôme.
2. L'étudiant remplit une fiche d'inscription, fournie par le référent par voie électronique, demandant son inscription au Bonus au diplôme « Tutorat méthodologique et disciplinaire » qu'il transmet à son secrétariat pédagogique. Ce dernier procède à l'inscription pédagogique au Bonus au diplôme.
3. Le référent décide alors de valider ou non le Bonus au diplôme, par « acquis » ou « non-acquis », et en informe le gestionnaire pédagogique qui inscrit le résultat.

[Fiche d'inscription](#)

Évaluation

1. Pour que le Bonus soit validé, il faut que le tuteur ou la tutrice ait réalisé un minimum de 16 h de tutorat sur le semestre (soit par exemple 8 séances de 2h sur un semestre).
2. À l'issue de son semestre de tutorat, le tuteur ou la tutrice doit demander la validation de son Bonus au diplôme. La validation est individuelle et est décidée par le référent tutorat au vu des compétences développées par la tutrice ou le tuteur. Pour ce faire, le tuteur ou la tutrice devra remettre un court rapport d'activité et de compétences, sous une forme qui est précisée par le référent.
3. Le référent informe du résultat de l'évaluation le secrétariat pédagogique en charge de la formation préparée par le tuteur ou la tutrice.
4. Le référent tutorat reste seul décisionnaire pour la validation du Bonus au diplôme, celle-ci dépend notamment des tâches attendues et réalisées lors des séances du tutorat. Le référent tutorat transmet au bureau du tutorat au SCUIO-IP, la liste des étudiants ayant obtenu le Bonus au diplôme.